



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du mercredi 03 avril 2024 à 20 h

Le Conseil Municipal s'est réuni le 03 avril 2024 sur convocation régulière.

La présidence de séance a été confiée à Monsieur Max RASPAIL, maire.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et a procédé à l'appel des membres :

Etaient Présents : Max RASPAIL, Jean François BOREL, Frédéric ORTOLAN, Laurence ESTEVE, Jalila IKHARKHAREN, Vincent Favier, Stephan VIRET, Rémi VILLON, Clémence BROUSSE RIMBERT, Bernadette NUVOLOSO, Ludovic MAURIZOT,

Etaient absents excusés : Pierre NICOLAS, Annie CACERES, Guilhem MGHAIETH,

Avaient donné procuration : Annie CACERES a donné procuration à Max RASPAIL
Guilhem MGHAIETH a donné procuration à Jean François BOREL

Monsieur le Maire a ouvert la séance à 20 H, et constate que le **quorum** était atteint.

Monsieur Frédéric Ortolan était désigné **secrétaire de séance**.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit présenter **les décisions directes** prises en vertu des délégations de compétences qui lui ont été consenties par délibération du conseil municipal du 25 mai 2020. A ce jour, aucune décision n'ayant été prise depuis le dernier conseil municipal, aucune n'est à présenter.

Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal les dossiers à débattre selon **l'ordre du jour** présenté sur la convocation de la séance :

- procès-verbal du 04 mars 2024
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024
- Budget primitif 2024

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04-03-2024. Aucune objection n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 1

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2024

Monsieur le Maire explique que les charges de la Mairie ont augmenté et que les droits de mutation vont diminuer, il est nécessaire d'augmenter d'un point les taux du foncier bâti et non bâti. Le taux de la taxe d'habitation ne peut pas être modifier mais doit être votée.

Monsieur le Maire propose les taux de taxes locales suivant pour l'année 2024 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 25.13%
- taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 75.53 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 7.20 %.

Le Conseil municipal, après débat, **APPROUVE**, les taux proposés par Monsieur le Maire.

Résultat du vote : pour 11/13 voix contre 1/13 abstention 1/13

Délibération n° 2

Objet : Budget primitif 2024

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante les montants pour le budget de la commune pour 2024 en détaillant les sommes de chaque ligne budgétaire.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

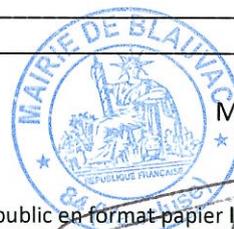
	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	935 850.13 €	935 850.13 €
Section d'investissement	453 308.77 €	453 308.77 €
TOTAL	1 389 158.90 €	1 389 158.90 €

Il est fait lecture de ce procès-verbal, est arrêté au commencement de la séance du 11 septembre 2024.

(1) Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal correspondant est soumis à l'assemblée et adopté à l'unanimité.

(1) Observations des élus :

Monsieur ou Madame
Secrétaire de séance



Max Raspail,
Maire de Blauvac

P.V. publié sur le site internet de la Mairie (blauvac.fr) et mis à disposition du public en format papier le 12 SEP. 2024 (dans la semaine qui suit le cours de la séance au cours de laquelle il a été arrêté).

(1) rayer la phrase inutile